

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**BAIL COMMERCIAL POUR DES LOCAUX SITUES AU
SEIN DU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS
AVENANT N°1**

N° 2026 - D - 241

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°34 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, l'acte notarié en date du 24 septembre 2013 authentifiant le bail commercial avec Madame Véronique Picard pour l'occupation d'une partie des locaux au sein du centre sportif situé dans la zone des Montagnes sur la commune de Champniers,

DECIDE

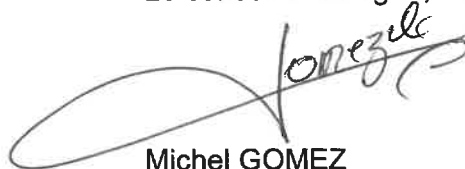
Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 au bail commercial pour l'occupation d'une partie des locaux au sein du centre sportif dans la zone des Montagnes sur la commune de Champniers, avec Madame Véronique Picard dont le siège social est situé centre sportif, zone des Montagnes, rue de la Génoise à Champniers et inscrite sous le numéro SIRET 533 476 552 00013.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la modification de l'article « loyer » afin de confirmer qu'à compter du 1^{er} août 2026, le loyer sera payable à terme à échoir.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JUIL. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,


Michel GOMEZ

Reçu en Préfecture
Le : 20 JUIL. 2026
Affiché ou notifié
Le : 20 JUIL. 2026



**BAIL COMMERCIAL POUR DES LOCAUX SITUES
AU SEIN DU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dont le siège social est situé 25 Bd Besson Bey 16021 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

D'une part,

Et

Madame Véronique Chardin épouse Picard professeur de danse dont le siège social est situé Centre sportif zone des Montagnes rue de la Génoise 16430 Champniers et inscrite sous ne numéro SIRET 533 476 552 00013,

D'autre part,

Par acte notarié en date du 07 septembre 2011, l'ancienne communauté de communes Braconne Charente a signé un bail dérogatoire avec Madame Picard pour l'occupation d'une partie des locaux au sein du centre sportif dans la zone des Montagnes sur la commune de Champniers, pour une durée comprise entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2013.

Par acte notarié en date du 24 septembre 2013, l'ancienne communauté de communes Braconne Charente a signé un bail commercial avec Madame Picard pour l'occupation de ces mêmes locaux.

Suite à la fusion des communautés de communes, GrandAngoulême est devenu propriétaire du site.

Le bail commercial a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Suite à des dysfonctionnements pour l'établissement des factures à des dates correctes, il convient de prendre en compte la modification du bail commercial dans les conditions ci-dessous exposés.

ARTICLE 1 – Modification de l'article « Loyer »

A compter du 1^{er} août 2026, le loyer sera payable à terme à échoir.

Les autres articles de la mise à disposition restent inchangés et applicables.

Fait en double exemplaire.

A Angoulême le

<i>Pour Véronique Picard</i>	<i>Pour GrandAngoulême Pour le Président, le vice-président,</i> 
------------------------------	---